

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2018

Date de convocation : 09/04/2018

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : Mmes Joëlle LOEGEL, Martine DOMITAR, Nicole BOUSENDORFER, Doris RESCH, Monique LEGUILLON et MM. Fabrice MEYER, Simon HAMM, Antoine PERSPICACE, Joseph FURGAL, Martial SCHWARTZ, Martial SIMON.

Membres absents excusés : Mmes Mireille SOULIER et Marie-Antoinette PHILIPP

Secrétaire de séance : Mme Doris RESCH

Le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et rappelle l'ordre du jour

- 1 Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 02 février 2018
- 2 Finances :
 - A) Comptes administratifs 2017 M14
 - B) Comptes de gestion exercice 2017 M14
 - C) Affectation du résultat de fonctionnement 2017 M14
 - D) Taux des taxes communales
 - E) Budget primitif 2018
 - F) Provisions pour impayés des loyers/charges Mme LAMY Alexandra
- 3 Autorisation du Conseil Municipal pour ester en justice
- 4 Travaux et achats : attribution des marchés
 - A) Commandes effectuées suivant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
 - B) Attribution des travaux aux entreprises
 - C) Acquisition d'un nouveau véhicule
 - D) Rénovation des sanitaires à l'école maternelle : travaux supplémentaires
- 5 Entretien annuel des terrains de sport
 - A) Terrain de tennis
 - B) Terrain de football
- 6 Emplois saisonniers pour la période estivale
- 7 Communauté d'Agglomération : soutien au dispositif de soutien au commerce-2018
- 8 Contrôle des poteaux d'incendie
- 9 Affaire GREFF 6, rue Ste Croix
- 10 Immeuble 4, rue du Plateau : travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales
- 11 Associations : demandes de subvention
- 12 Construction d'une nouvelle mairie : présentation de l'avant-projet
- 13 Centre équestre
- 14 Divers
 - A) Remboursement de la caution logement 1^{er} étage gauche au Caritas

- B) Logement 1^{er} étage au complexe du presbytère 2a rue des Champs
- C) Salle polyvalente : tarif de location de la tireuse à bière
- D) Aménagement de la zone artisanale rue de Stiring
- E) Informations diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 02 février 2018

- a) Le Conseil Municipal, désigne, par 12 voix pour, Mme Nicole BOUSENDORFER, en tant que secrétaire de séance.
- b) Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 02 février 2018 qui est accepté à l'unanimité.

2 – FINANCES

A) Compte administratif 2017 M14

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Mme Monique LEGUILLON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Luc JEHIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M 14						
Résultats reportés 2016		671 948.93				671 948.93
Opérations de l'exercice 2017	301 344.74	331 476.13	532 479.89	728 552.20	833 824.63	1 060 028.33
Totaux	301 344.74	1 003 425.06	532 479.89	728 552.20	833 824.63	1 731 977.26
Résultats définitifs 2017	702 080.32		196 072.31		898 152.63	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Hors de la présence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire, vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B) COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire, est appelé à délibérer sur l'approbation du compte de gestion M14 établi par Mme Béatrice RAVIER, Receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) Affectation des résultats 2017 M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif M 14 de l'exercice 2017, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif M14 présente un excédent de fonctionnement de :

196 072.31 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat en investissement au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés - du budget principal M14 de l'année 2018

D) Taux des taxes communales

Le Maire soumet au Conseil l'état de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi par les Services Fiscaux de la Moselle.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de l'année précédente soit :

- taxe d'habitation 13,17 %

- taxe foncière propriétés bâties	13,87 %
- taxe foncière propriétés non bâties	45,95 %

Le produit fiscal attendu sera de 299 123 €

E) Budget primitif M14 de l'année 2018

Le Maire présente le budget primitif M14 de l'année 2018 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement	Recettes et dépenses	677 396.00 €
- section d'investissement	Recettes et dépenses	1 210 859.63 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce budget.

F) Provisions pour impayés de loyers/charges Mme LAMY Alexandra

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2017, il avait été décidé de constituer une provision de 8 000 € au vu de la situation de Mme LAMY Alexandra, locataire d'un logement communal, dont la dette était supérieure à plus de 15 000 € de loyers/charges impayés, et qui avait déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, et sur demande de Mme Ravier, Trésorière, pour couvrir cette dette et les éventuels impayés à intervenir.

Il informe que la Commission de surendettement auprès de la Banque de France par jugement en date du 14 février 2018 à effacer la dette de Mme LAMY qui s'élève à plus de 18 000 € d'impayés de loyers et charges.

Afin d'atténuer cette perte financière, Mme RAVIER, trésorière auprès de la Trésorerie de Forbach Porte de France, demande que la Commune constitue une provision supplémentaire de 8 000 € qui viendra se rajouter à celle constitué en 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide pour l'année 2018, de constituer une provision supplémentaire de 8 000 € pour couvrir les risques de non recouvrement des loyers/charges et les éventuels impayés à intervenir de Mme LAMY.
- D'inscrire cette somme au compte 6817 du budget 2018
- Dit que le régime budgétaire appliqué à cette provision sera semi budgétaire.

3 – Autorisation du Conseil Municipal pour ester en justice

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dont l'autorisation d'ester en justice :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer au maire le pouvoir d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de pleine

juridiction, les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie.

- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civil.

4 – Travaux et achats : attribution des marchés

A) Commandes effectuées suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Installations d'un poteau d'incendie rue de Stiring à hauteur de l'atelier municipal avec attente d'extension pour la zone artisanale pour un montant de 8 970.50 € HT. Les travaux ont été attribués à la société TP KLEIN Guy de Diebling.
- Installation d'un convecteur spécial petite enfance, anti brulure, anti choc et R21 dans le local de la Maison d'Assistant Maternelle pour un montant de 645 € HT. Les travaux ont été attribués à l'entreprise ECS HENRY de Petite-Rosselle
- Dépannage sur cassette (clim) de plafond dans la cuisine en utilisant les pièces de la cassette de la chambre dans le local de la Maison d'Assistant Maternelle pour un montant de 360 € HT. Les travaux ont été attribués à l'entreprise ECS HENRY de Petite-Rosselle
- Acquisition d'un taille-haie pour le service technique auprès de l'entreprise BOURG de l'Hôpital pour un montant de 224.17 € HT

B) Attribution des travaux aux entreprises

Le maire soumet au Conseil les différentes propositions de prix concernant les travaux et achats suivants :

- Réfection de la toiture de l'église
- Réfection de la toiture du complexe polyvalent (salle de sport et cantine)
- Remplacement d'une ampoule sur projecteur du terrain de football

Après étude de ces différentes offres, la commission des travaux a retenu les entreprises suivantes :

- Réfection de la toiture de l'église : l'entreprise BP TOITURE d'Oeting pour un montant de 2 051.67 € HT

- Réfection de la toiture du complexe polyvalent (salle de sport et cantine) : l'entreprise FM TOITURE pour un montant de 7 102.40 € HT pour la salle de sport et 460 € HT pour la cantine
- Remplacement d'une ampoule sur projecteur du terrain de football : la société STEUER de Forbach pour un montant de 485 € HT

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le choix fait par la commission des travaux
- considère que les entreprises suscitées présentent toutes les qualités requises et ont proposé le meilleur prix.
- décide de confier les travaux aux entreprises ci-dessus désignées.
- Autorise le Maire à signer les devis correspondants, tous les documents et actes y afférents.

C) Acquisition d'un nouveau véhicule

Le Maire donne la parole à M HAMM Simon, 3^{ème} adjoint, en charge du dossier, qui informe que la voiture « partner » est en fin de vie et que les réparations sont de plus en plus nombreuses.

Il soumet au Conseil les différentes offres de prix pour l'achat d'un nouveau véhicule.

Toutes les offres faites ont été examinées et vérifiées par la commission des travaux.

Après négociations, le concessionnaire automobile proposé est :

- LEHMANN AUTOMOBILE de Stiring-Wendel pour l'achat d'un fourgon Ford Transit Custom pour un montant de 15 335.03 € HT

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil, à l'unanimité,

- considère que l'entreprise sus citée présente toutes les qualités requises et a proposé le meilleur prix.
- décide d'acquérir le véhicule sus cité auprès du concessionnaire ci-dessus désignés pour un montant de 15 335.03 € HT
- charge le Maire ou à défaut un adjoint de la signature du devis ainsi que de tous documents et actes s'y rattachant.

D) Rénovation des sanitaires à l'école maternelle : travaux supplémentaires

Le Maire donne la parole à M HAMM Simon, 3^{ème} adjoint, en charge du dossier, qui informe que lors d'une réunion de chantier, il a été constaté des fissures à plusieurs endroits au niveau du plafond des sanitaires de l'école maternelle.

Après inspection de ce dernier, il est plus judicieux de mettre en place un faux plafond et de déposer les lampes actuellement en place pour les remplacer par des luminaires en led.

De part ce qui précède, il soumet au Conseil les offres de prix correspondantes.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil, à l'unanimité,

- Décide de faire réaliser les travaux sus cités et de confier les prestations à
 - Société MULTISERVICE de Sarreguemines concernant l'installation d'un faux plafond pour un montant de 1 500 € HT
 - L'entreprise ECS HENRY de Petite-Rosselle concernant l'installation de nouveaux luminaires pour un montant de 190 € HT
- charge le Maire ou à défaut un adjoint de la signature du devis ainsi que de tous documents et actes s'y rattachant.

5 – Entretien annuel des terrains de sport

A) Terrain de tennis

Le Maire soumet au Conseil, les prestations concernant l'entretien annuel du terrain de tennis extérieur en gazon synthétique.

Après délibération et études des différentes offres, le Conseil, à l'unanimité,

- accepte de faire réaliser les travaux d'entretien du terrain de tennis extérieur pour l'année 2018
- décide de retenir la proposition faite la société TECHNIGAZON d'Atton pour un montant de 680 € HT
- autorise le Maire à signer le devis correspondant

B) Terrain de football

Le Maire soumet au Conseil, les prestations concernant l'entretien annuel du terrain de football engazonné qui se décompose comme suit :

- En avril :
 - passage d'un carotteur hydraulique à raison de 400 trous/m²
 - regarnissage croisé de l'ensemble du terrain
- En juin :
 - réfection des devants de buts en semis de regarnissage
- En septembre /octobre :
 - passage d'un carotteur hydraulique à raison de 400 trous/m²
 - fourniture et épandage de sable roulé lavé 0/4
 - traitement sélectif de la surface de jeux et des abords immédiats
- avril, juillet et octobre
- Fertilisation annuelle en 3 passages

Après délibération et études des différentes tâches d'entretien et au vue de l'état actuel du terrain, le Conseil, à l'unanimité,

- accepte de faire réaliser les travaux d'entretien du terrain de football par l'entreprise TECHNIGAZON d'Atton pour les prestations suivantes :
 - **Avril :**
 - Passage d'un carotteur hydraulique à raison de 400 trous/m² pour un montant de 858 € HT
 - Regarnissage croisé de l'ensemble du terrain pour un montant de 875 € HT
 - Fertilisation annuelle en 1 passage pour un montant de 429 € HT.

- **Juin :** - Réfection des devants de butts en semis de regarnissage. Le Conseil a pris note que cette prestation est offerte par la société sus citée
- Demande qu'une réunion soit organisée en septembre avec le responsable de la société afin de définir s'il y a lieu de faire les tâches d'entretien des mois de septembre et octobre ainsi que la fertilisation annuelle juillet et octobre.
- autorise le Maire à signer le devis pour un montant de 2 162 € HT correspondant au total des sommes sus citées.

6 – Emplois saisonniers pendant la période estivale

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnels saisonniers pour entretenir les espaces verts, places, voiries et bâtiments communaux durant la période estivales,

Considérant que pour des raisons d'encadrement à ce poste, l'âge minimum requis passe de 16 à 18 ans.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'agents non titulaires, âgés au moins de 18 ans, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale du 02 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

En fonction de la charge de travail, ces agents travailleront pour des périodes comprise entre deux et quatre semaines et assureront des fonctions d'adjoint technique, non titulaire pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures ;

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7 – Communauté d'Agglomération de Forbach : Participation au dispositif de soutien au commerce-2018

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'appui au développement du commerce et de l'artisanat et suite à l'engouement rencontré par les précédents dispositifs, la Communauté d'Agglomération de Forbach prévoit la reconduction du programme de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2018

Ce dispositif vise notamment à subventionner des investissements à travers une action de modernisation des entreprises commerciales, artisanales et de services à l'initiative d'un commerçant ou artisan de la Commune, membre de l'Agglomération.

Les Communes, membres de la Communauté d'Agglomération, sont invitées à se positionner sur ce dispositif.

Il rappelle que, dans le cadre des précédents dispositifs, il avait été décidé, pour les périodes allant de 2012 à 2016, de participer financièrement au dispositif via une subvention annuelle maximum par entreprise de la Commune de 2 500 € à hauteur de trois dossiers par an

L'année dernière la participation financière a été reconduite via une subvention correspondant à 20 % du montant des travaux par entreprise de la Commune à hauteur de trois dossiers par an sans toutefois dépasser le plafond de 2 500 € par projet

Après délibération et ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de participer financièrement au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2018
- fixe le montant de la subvention annuelle à 20 % du montant des travaux par entreprise de la Commune à hauteur de trois dossiers par an sans toutefois dépasser le plafond de 2 500 € par projet.

8 - Contrôle des poteaux et bouches d'incendie

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération de Forbach porte de France propose que les communes de l'Agglomération lui confient le soin d'être l'interlocuteur unique du Département dans cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur.

AUTORISE le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à être l'interlocuteur unique du Département dans cette affaire.

9 – Affaire GREFF 6, rue Sainte croix

Le Maire informe avoir été contacté par les héritiers des époux GREFF Joseph, qui étaient domiciliés au 6, rue Saint croix. Ces derniers ont mis la maison en vente et il a été constaté que celle-ci est implantée sur un terrain grevé d'une servitude de passage pour un sentier communal. Les héritiers demandent le déplacement de cette servitude.

Après vérification dans les dossiers de l'époque de construction de la maison, il s'avère que M GREFF Joseph avait demandé en 1958 le déplacement de cette servitude mais que le procès-verbal datant de 1966 n'a jamais été appliqué.

Il est à noter qu'un nouveau procès-verbal d'arpentage a été établi par la société Guelle et Fuchs mais ce dernier n'est pas encore parvenu en mairie.

Après délibération, le Conseil prend acte de cette information et décide de reporter sa décision, pour le déplacement de la servitude, à une prochaine réunion dès que les nouveaux plans seront parvenus en mairie.

10 – Immeuble 4, rue du Plateau : travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales

Le Maire rappelle que depuis le 01 janvier 2016, c'est la Communauté d'Agglomération de Forbach qui a la compétence concernant le réseau d'eaux usées. Par contre, la compétence du réseau des eaux pluviales incombe à la Commune.

En effet, si l'ensemble du réseau de collecte des eaux usées et pluviales se trouvant sur la commune est un réseau unitaire, au niveau de la rue du Plateau et de l'AFUA du Coteau, c'est un réseau séparatif.

Il informe que

- M. TON a fait une demande de raccordement au réseau d'eaux pluviales pour son immeuble sis 4, rue du Plateau.
- l'établissement de la partie publique de ces travaux conduit à des frais qui sont à la charge du demandeur.

Il est à noter que ces derniers seront réalisés simultanément avec les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées.

De part ce qui précède, il propose d'adopter la facturation aux frais réels qui s'élèvent à 1 986.66 € TTC.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- décide de retenir la facturation aux frais réels pour les travaux de raccordement au réseau d'eau pluvial de l'immeuble 4, rue du Plateau.
- Charge le maire de l'établissement du titre de recouvrement.

11 – Associations : demandes de subvention

Monsieur le Maire donne lecture

- a) de la lettre adressée par le président de l'amicale des sapeurs-pompiers sollicitant une aide financière pour la prise en charge des cotisations et assurances complémentaires des sapeurs-pompiers.

Après délibération, le Conseil décide d'allouer la somme de 687.20 €.

- b) de la lettre adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour la sortie du 10 avril 2018 au cinéma Le Paris où 47 élèves des classes du CP/CE1/CE2/CM1/CM2 ont assisté à la projection du film « Un conte peut en cacher un autre » dans le cadre du festival Alonzanfan.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 4 € par élève participant soit un montant de 188 €.

Cette somme sera versée sur le compte de l'ASSE du Loeberg.

- c) De la lettre du 20 mars 2018 adressée par le président de l'Association de Volley Ball d'Etzling sollicitant une aide financière pour l'achat d'équipement sportif commun avec flocage de l'association.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de participer exceptionnellement à hauteur de 500 € à l'achat de l'équipement sus-cité.

- d) Des demandes émanant du Cercle Généalogique de Moselle-Est, de l'association « Une Rose Un Espoir », de l'Association de la Prévention Routière-Comité de Moselle, et la ligue française contre la sclérose en plaques.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, émet un avis défavorable aux quatre demandes.

12 – Construction d'une nouvelle mairie : présentation de l'avant-projet

Le Maire rappelle que lors des réunions du conseil municipal du 25 novembre 2016 et du 02 février 2018,

- il a été décidé de construire une nouvelle mairie
- la maîtrise d'œuvre pour ce projet a été confié au cabinet d'architecture WMG de Sarralbe.

De part ce qui précède, il présente les premières esquisses de la nouvelle mairie.

Après avoir étudié ces premiers plans, le conseil, à l'unanimité, demande quelques réajustements dans l'aménagement des futurs bureaux et charge le maire de notifier ces doléances à l'architecte.

13 – Centre équestre

Le Maire rappelle que, dans ses séances du 03 janvier, du 30 avril 2014 et du 05 septembre 2014, le Conseil Municipal avait été informé

- du projet de M. HOLLER Christophe à savoir la création d'un centre équestre à la Kreutzeck sur les terrains cadastrés section 9 lieu-dit « Scharfe Hubel » n° 1 à 6, n° 8 à 15, n° 286 à 288 d'une contenance totale de 2 ha 60 ares 48 ca
- qu'un certificat d'urbanisme d'opération réalisable lui a été délivré le 21 mars 2014 après instruction et avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Sarreguemines.

Par délibération en date du 15 janvier 2016, le conseil avait décidé de vendre les terrains sus cités à M. HOLLER.

De part ce qui précède, il informe avoir été recontacté, début avril par M. HOLLER Christophe. Ce dernier demandant si la commune est toujours d'accord pour lui vendre les terrains désignés ci-dessus et l'établissement d'un nouveau compromis de vente pour une durée de 6 mois.

Il est à noter que le compromis de vente, initial signé en l'office notarial JACOBY-MARTELOT en date du 25 janvier 2017 est arrivé à échéance.

En effet, il pourrait déposer un permis de construire au courant de cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Est toujours d'accord pour vendre les terrains section 9 lieu-dit « Scharfe Hubel » n° 1 à 6, n° 8 à 15, n° 286 à 288 d'une contenance totale de 2 ha 60 ares 48 ca à M HOLLER Christophe au prix de 52 096 € pour son projet de centre équestre.
- Est d'accord pour la signature d'un nouveau compromis de vente.
- Demande que figure dans le compromis et dans l'acte les clauses suivantes : « le projet du centre équestre doit être réalisé dans les 5 ans. Tout autre projet est interdit ».
- Charge le maire de notifier la décision du Conseil à l'intéressé.
- Autorise le Maire ou à défaut un adjoint de la signature des actes notariés ainsi que tous documents et actes s'y rattachant.

14 – DIVERS

A) Remboursement de la caution logement 1^{er} étage gauche au Caritas

Le Maire informe que suite au décès de M PIERRON François, survenu le 04 février 2018, la famille a vidé l'appartement du 1^{er} étage gauche au Caritas 3, rue des Champs. Aucun dommage n'est à signaler et que par conséquent le remboursement de la somme de 350 € correspondant au dépôt de garantie peut avoir lieu.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le remboursement de la caution versée après décompte des charges et loyers dus.

B) Logement 1^{er} étage au complexe du presbytère 2a rue des Champs

Le Maire informe que M. FRISSUNG Nicolas a fait savoir qu'il résilie le bail du logement au 1^{er} étage au complexe du presbytère au 2a rue des Champs qu'il occupe actuellement pour le 01 juillet 2018.

De part ce qui précède, M. FRISSUNG propose de vendre l'ensemble des meubles de cuisine incluant l'éclairage sous les meubles hauts, l'ensemble lavabo-mitigeur, le four, la table de cuisson à induction, la hotte, le lave-vaisselle ainsi que des stores occultant thermo-réfléchissant, des stores décoratifs et un réfrigérateur-congélateur combiné pour un montant total de 2 475 €.

Après délibération, considérant que le fait d'avoir une cuisine équipée dans le logement lui donnera un cachet non négligeable, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acheter à M. FRISSUNG, sans le réfrigérateur, l'ensemble des meubles de cuisine incluant l'éclairage sous les meubles hauts, l'ensemble lavabo-mitigeur, le four, la table de cuisson à induction, la hotte, le lave-vaisselle ainsi que des stores occultant thermo-réfléchissant et des stores décoratifs pour un montant total de 2 200 €.
- Charge le maire de notifier la décision du Conseil à l'intéressé.

C) Salle polyvalente : tarif de location de la tireuse à bière

Le Maire informe que la tireuse à bière de la salle polyvalente est régulièrement utilisée par les associations et les personnes louant la salle.

Or, cette tireuse pour un bon fonctionnement nécessite l'achat de bouteille de CO2.

De part ce qui précède, il propose de louer cette tireuse au prix de 5 €. Cette rentrée d'argent servira au rachat de bouteille de CO2.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le tarif proposé ci-dessus qui sera applicable à partir du 16 avril 2018

Il est à noter que la somme de 5 € sera à payer par les personnes habitants ou non la commune et associations de la commune ou extérieures, qui en feront la demande au moment de louer la salle.

De plus, cette prestation se rajoute aux produits que le régisseur et son suppléant sont autorisés à encaisser pour la régie 46.

D) Aménagement de la zone artisanale rue de Stiring

Le Maire rappelle que dans sa séance du 19 mai 2017 et du 02 février 2018, le Conseil avait été informé que

- dans le cadre de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPDF) concernant le développement économique, celle-ci proposait d'intégrer dans son parc d'activité notre zone artisanale.
- la CAFDPF a fait réaliser à ses frais une étude de faisabilité.
- Cette étude révèle un coût élevé du mètre carré par rapport aux zones déjà existantes au sein de la CAFDPF.
- Cette dernière a décidé de ne pas l'intégrer dans son parc d'activité, ni de procéder aux travaux d'aménagement de ladite zone.

Il informe que l'entrepreneur qui est intéressé pour s'implanter sur la zone artisanale l'a relancé et souhaiterait connaître la position de la commune.

De part ce précède, il soumet les devis estimatifs pour l'aménagement de la zone.

Après étude des différents devis, et au vu du coût important du mètre carré, dû notamment à la configuration des terrains, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décidé de sursoir pour l'instant à l'aménagement de la zone artisanale et charge le Maire ou à défaut un adjoint de notifier la décision du Conseil à l'intéressé.

E) Informations diverses

1°) Le Maire rappelle que, dans ses séances du 15 janvier, 24 juin et du 02 septembre 2016, le Conseil Municipal

- avait été informé de la visite de deux représentants de la société ITAS (société française depuis 23 ans spécialisée dans le secteur de la radio, télévision, téléphonie et opérateur d'antenne) qui souhaite installer une antenne de 4^{ème} génération sur notre ban - parcelle section 17 n° 1 (à côté du relais actuel).

- a donné son accord pour vendre à cette société 20 ares du terrain suscité au prix de 20 000 €.
- Par courrier en date du 25 août 2016, l'ONF nous a informés de son avis défavorable à cette cession et compte tenu de ce refus, ce dossier sera soumis à l'arbitrage du ministère de l'agriculture selon le circuit administratif suivant :
 - Demande d'avis du directeur départemental des territoires de Moselle
 - Etude du dossier par la direction territoriale de l'ONF de Lorraine
 - Transmission à la direction générale de l'ONF à PARIS
 - Transmission du dossier au ministère de l'agriculture

Il informe que par arrêté en date du 24 janvier 2018, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a rejeté notre demande de distraction du régime forestier les 20 ares du terrain section 17 n° 1.

Le Conseil prend acte de cette information.

2°) Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, dans le cadre de la démarche entreprise avec CITEO visant à optimiser la captation des flux de déchets recyclables, souhaite mettre en place deux conteneurs à papiers/fibreux sur le territoire de la Commune à savoir un sur le parking du cimetière et le second sur le parking de la salle polyvalente.

Cette dernière demande l'avis de Conseil sur la future implantation des conteneurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune objection pour la pose des conteneurs sur les parkings du cimetière et de la salle polyvalente

3°) Le Maire fait part :

- a°) des remerciements de l'AFAD concernant l'octroi d'une subvention de 50 €
- b°) que la ville de Freyming-Merlabach ne versera plus la subvention annuelle alloué au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturel du Bassin Houiller et demande son retrait de la structure.
- c°) Dans le cadre de sa mission de service public, GRDF a commencé, dès 2016, à installer des compteurs communicants gaz chez ses clients. Cette opération vise à permettre à ces derniers de mieux connaître leur consommation pour mieux la maîtriser grâce à la mise à disposition quotidienne de données de consommation réelles. A date, plus de 600 000 clients sont déjà équipés de ces compteurs de nouvelle génération en France (dont 66 000 en région Est). Le déploiement en nombre des compteurs communicants dans notre commune sera réalisé par l'Entreprise Prestataire SLTP, attributaire du marché suite aux appels d'offres lancés par GRDF. Ce déploiement industriel est prévu après 2019. Cette échéance est susceptible d'être ajustée en fonction de l'avancement effectif de l'entreprise de pose.

D'ici là, et afin de limiter les dérangements, il est possible que les techniciens de GRDF soient amenés à installer un compteur communicant chez nos administrés, à l'occasion d'interventions classiques de maintenance ou de mise en service par exemple. La fonctionnalité relative à la télé-relève des données de consommation sera activée qu'à l'issue

de la phase de déploiement industriel des compteurs communicants dans notre commune. (Après 2019).

Durant cette phase transitoire, la relève des index se poursuivra selon les modalités actuelles (relève « à pied » semestrielle).

Ces clients seront informés individuellement dès que leurs données quotidiennes seront disponibles sur l'espace grdf.fr (espace privé et sécurisé, accessible sans frais).

- d°) des invitations au mariage
 - de Serge MEYER qui aura lieu le samedi 02 juin 2018 à Forbach
 - de Sophie MEYER qui aura lieu le 15 septembre 2018 à Etzling

Le Conseil prend acte de ces différentes informations

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 23 heures 00.
26 délibérations numérotées de 1 à 14 E ont été prises ce jour

M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Mme Joëlle LOEGEL

Mme Martine DOMITAR

Mme Nicole BOUSENDORFER

Mme Doris RESCH

Mme Monique LEGUILLON

M. Fabrice MEYER

M Simon HAMM

M. Antoine PERSPICACE

M. Joseph FURGAL

M. Martial SCHWARTZ

M. Martial SIMON